**NOTE FINANCIERE**

**MEETING INTERNATIONAL DE L’EURE 2020**

Pour tout remboursement **concernant le meeting international**, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, joindre obligatoirement à la demande les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, etc…).

Les tickets de carte bancaire et les attestations de prix ou de paiement de la SNCF ne sont pas valables. Les trajets pris en compte sont ceux du domicile à Val de Reuil.

* **TRANSPORT**

CAS GENERAL : Tarif S.N.C.F. 2e Classe + réservation + couchette. Les liaisons domicile-gare ou aéroport, gare-aéroport, sont remboursées sur justificatif(s) ou au tarif « route » calculé sur la base de 0,13 € / km.

CAS PARTICULIERS

Par Route 0, 13 € / km, jusqu’à concurrence de 150 €, plus péages. Les factures de carburant ne sont pas remboursées. Distance prise en compte : celle indiquée par le site internet www.mappy.fr (itinéraire express).

Par Air Tarif réduit : Le e-billet train ou avion doit être certifié « billet unique » et signé.

Taxis Ces frais ne sont pas remboursés.

NB – En cas de transport collectif, il n’y aura pas de remboursement individuel, sauf trajet domicile au lieu de rassemblement.

Tout cas non prévu devra faire l’objet d’une justification écrite jointe à la note de frais.

* **PROCEDURE**

Joindre un RIB pour remboursement par virement bancaire. Les notes de frais, établies sur le formulaire type (voir au dos), sont à adresser au directeur du meeting Dominique Lesoeur (dominique.lesoeur@gmail.com) avant le 30 avril 2018, pour approbation avant règlement. Aucune demande ne sera honorée passer ce délai. Aucun remboursement ne sera fait sans retour de la demande signée et la réception du RIB.